

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Le conseil municipal a adopté le 2 août 2010 les règlements intitulés «Règlement numéro 245 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle» et «Règlement de concordance numéro 246 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la localisation de la zone 2001»;
- Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 246 au plan d'urbanisme;
- Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis;
- Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement 246 au plan d'urbanisme;

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 3ième jour d'août 2010.

Louise Boivin
Directrice générale et secrétaire-trésorière